

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 16 juin 2022

Communication relative à la pétition déposée au nom du Collectif citoyen et apolitique par Mme Mireille Andrist et consorts « Racket municipal sur les automobilistes lausannois, ça suffit ! »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 8 décembre 2020, Madame Mireille Andrist déposait au Conseil communal la pétition citée en titre, munie de 1'397 signatures et demandant à la Municipalité d'enlever le mobilier urbain installé dans le secteur des rues de la Grotte, du Midi et du Petit-Chêne et de restaurer les places de parc supprimées. Cette demande a été traitée par la Commission permanente des pétitions et renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 23 novembre 2021.

La pandémie a entraîné d'importants changements en termes de mobilité et d'espaces publics. La Municipalité a fait preuve d'agilité en mettant rapidement en place, et dans plusieurs quartiers, des aménagements transitoires qui ont changé la ville : elle a déployé sept kilomètres et demi supplémentaires de bandes cyclables, traité plus de 200 demandes d'extension de terrasses et aménagé plus de dix-huit rues en zones modérées. S'y ajoutent plusieurs espaces stratégiques en voie de transformation, notamment Midi/Beau-Séjour, la rue Centrale, la Cité et Benjamin-Constant.

Les mesures COVID à Lausanne ont permis :

- d'aménager, via le préavis « Rues Vivantes », des espaces publics conviviaux permettant de maintenir des distances sociales essentielles à la sécurité sanitaire ;
- de créer les conditions optimales incitant les personnes qui ont délaissé les transports publics à préférer la mobilité active à la voiture, pour éviter la congestion automobile en ville, un pari d'avenir.

La durée de validité légale de deux mois des premiers aménagements temporaires arrivant à échéance, la Municipalité a adopté deux procédures distinctes en vue de leur pérennisation :

- les aménagements non contestés ont été légalisés (publication dans la FAO) ;
- les aménagements temporaires qui nécessitaient des ajustements techniques ou faisaient l'objet de discussions, ont été prolongés d'un an¹. La pertinence de l'ensemble des mesures développées sous forme de tests a été évaluée, et les mesures retenues ont fait l'objet d'un processus de légalisation, par le biais des procédures légales usuelles.

Les mesures COVID-19 ont permis de réaliser rapidement des projets favorisant la convivialité et l'appropriation des espaces publics (création de zones modérées, aménagement de plus de septante terrasses d'établissements de restauration sur des places de parc, etc.) ainsi que le développement de la mobilité active.

La Municipalité tire un bilan positif des actions entreprises, qui ont induit une augmentation de la part modale des vélos, permis de soutenir l'économie (création de terrasses, en voie de pérennisation) et amélioré la qualité de vies des Lausannoises et des Lausannois (retours positifs des riverains en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière et la baisse des nuisances sonores grâce à la modération du trafic). Relevons, enfin, que la procédure de légalisation des trois sites qui ont fait l'objet de pétitions portant sur l'impact sur le stationnement (Cité, Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant), n'a pas suscité de recours.

Le rééquilibrage de l'usage de la voirie réalisé dans le cadre des mesures covid-19 a cependant eu pour effet collatéral de réduire l'offre en stationnement, avec la suppression de 62 places dans les sites de Midi/Beau-Séjour, Benjamin-Constant et la Cité², soit moins de 1% de l'offre publique totale en centre-ville (sur voirie et dans les parkings en ouvrage)³.

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

¹ Publication dans la FAO (article 107, alinéa 2bis de l'OSR).

² Midi/Beau-Séjour (suppression de 7 places), Benjamin-Constant (suppression de 20 places) et la Cité (suppression de 35 places)

³ 1174 places dans la Zone L + 5074 places publiques en ouvrage dans la Zone L (état au 31.12.2021)